

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 51-102 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE

Loi sur les valeurs mobilières

(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 2°, 3°, 4.1°, 8°, 11° et 20°)

1. Le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (chapitre V-1.1, r. 24) est modifié par l'insertion, après l'article 4.5, des suivants :

« 4.5.1. Accès électronique aux états financiers annuels

1) Les paragraphes 2 et 3 ne s'appliquent pas à l'émetteur assujéti qui se conforme au paragraphe 1 ou 5 de l'article 4.6.

2) L'émetteur assujéti qui, pendant la période comptable précédente, s'est conformé au paragraphe 1 ou 5 de l'article 4.6 publie et dépose, au moins 25 jours avant la publication et le dépôt de celui visé au paragraphe 3, un communiqué remplissant les conditions suivantes :

a) il indique, dans son titre, que les états financiers annuels et le rapport de gestion correspondant seront accessibles au moyen de SEDAR+;

b) il comporte une mention semblable à la suivante pour l'essentiel :

« Accès électronique aux documents

Les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel de [insérer le nom de l'émetteur assujéti] seront accessibles électroniquement au moyen de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com, site officiel pour accéder à l'information et aux documents publics déposés par les émetteurs auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada.

Notifications de SEDAR+

SEDAR+ permet à toute personne de s'abonner aux notifications par courriel afin d'être avisée du dépôt des états financiers et des rapports de gestion d'un émetteur assujéti. La notification inclut un lien direct vers ceux-ci. Les porteurs de titres de [insérer le nom de l'émetteur assujéti] qui souhaitent recevoir ces notifications peuvent s'abonner ici : [insérer un lien menant les lecteurs vers la page d'abonnement aux notifications par courriel].

Obtention d'un exemplaire des documents

En outre, tout porteur de titres de [insérer le nom de l'émetteur assujéti] peut obtenir gratuitement un exemplaire électronique ou imprimé des états financiers annuels et du rapport de gestion annuel auprès de [insérer les coordonnées de l'émetteur assujéti], personne-ressource chez l'émetteur, en lui fournissant une adresse électronique ou postale, selon le cas.

Instructions permanentes

Tout porteur de titres de [insérer le nom de l'émetteur assujéti] ayant donné des instructions permanentes concernant la transmission d'exemplaires électroniques ou imprimés des documents conformément à la législation en valeurs mobilières continuera de les recevoir suivant ces instructions, tant qu'elles ne sont pas modifiées. ».

3) Le jour du dépôt, au moyen de SEDAR+, de ses états financiers annuels et du rapport de gestion correspondant conformément aux articles 4.1 et 5.1, l'émetteur assujéti publie et dépose au moyen de SEDAR+ un communiqué remplissant les conditions suivantes :

a) il indique, dans son titre, que les états financiers annuels et le rapport de gestion correspondant sont accessibles au moyen de SEDAR+;

b) il comporte une mention semblable à la suivante pour l'essentiel :

« Accès électronique aux documents

Les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel de [insérer le nom de l'émetteur assujéti] sont accessibles électroniquement au moyen de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com, site officiel pour accéder à l'information et aux documents publics déposés par les émetteurs auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada.

Notifications de SEDAR+

SEDAR+ permet à toute personne de s'abonner aux notifications par courriel afin d'être avisée du dépôt des états financiers et des rapports de gestion d'un émetteur assujéti. La notification inclut un lien direct vers ceux-ci. Les porteurs de titres de [insérer le nom de l'émetteur assujéti] qui souhaitent recevoir ces notifications peuvent s'abonner ici : [insérer un lien menant les lecteurs vers la page d'abonnement aux notifications par courriel].

Obtention d'un exemplaire des documents

En outre, tout porteur de titres de [insérer le nom de l'émetteur assujéti] peut obtenir gratuitement un exemplaire électronique ou imprimé des états financiers annuels et du rapport de gestion annuel auprès de [insérer les coordonnées de l'émetteur assujéti], personne-ressource chez l'émetteur, en lui fournissant une adresse électronique ou postale, selon le cas.

Instructions permanentes

Tout porteur de titres de [insérer le nom de l'émetteur assujéti] ayant donné des instructions permanentes concernant la transmission d'exemplaires électroniques ou imprimés des documents conformément à la législation en valeurs mobilières continuera de les recevoir suivant ces instructions, tant qu'elles ne sont pas modifiées. ».

« 4.5.2. Accès électronique au rapport financier intermédiaire

1) Les paragraphes 2 et 3 ne s'appliquent pas à l'émetteur assujéti qui se conforme au paragraphe 1 de l'article 4.6.

2) L'émetteur assujéti qui, pendant la période comptable précédente, s'est conformé au paragraphe 1 de l'article 4.6 publie et dépose, au moins 25 jours avant la publication et le dépôt de celui visé au paragraphe 3, un communiqué remplissant les conditions suivantes :

a) il indique, dans son titre, que les rapports financiers intermédiaires et les rapports de gestion correspondants seront accessibles au moyen de SEDAR+;

b) il comporte une mention semblable à la suivante pour l'essentiel :

« Accès électronique aux documents »

Les rapports financiers intermédiaires et les rapports de gestion intermédiaires de [insérer le nom de l'émetteur assujetti] seront accessibles électroniquement au moyen de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com, site officiel pour accéder à l'information et aux documents publics déposés par les émetteurs auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada.

Notifications de SEDAR+

SEDAR+ permet à toute personne de s'abonner aux notifications par courriel afin d'être avisée du dépôt des états financiers et des rapports de gestion d'un émetteur assujetti. La notification inclut un lien direct vers ceux-ci. Les porteurs de titres de [insérer le nom de l'émetteur assujetti] qui souhaitent recevoir ces notifications peuvent s'abonner ici : [insérer un lien menant les lecteurs vers la page d'abonnement aux notifications par courriel].

Obtention d'un exemplaire des documents

En outre, tout porteur de titres de [insérer le nom de l'émetteur assujetti] peut obtenir gratuitement un exemplaire électronique ou imprimé des rapports financiers intermédiaires et des rapports de gestion intermédiaires auprès de [insérer les coordonnées de l'émetteur assujetti], personne-ressource chez l'émetteur, en lui fournissant une adresse électronique ou postale, selon le cas.

Instructions permanentes

Tout porteur de titres de [insérer le nom de l'émetteur assujetti] ayant donné des instructions permanentes concernant la transmission d'exemplaires électroniques ou imprimés des documents conformément à la législation en valeurs mobilières continuera de les recevoir suivant ces instructions, tant qu'elles ne sont pas modifiées. ».

3) Le jour du dépôt, au moyen de SEDAR+, de son rapport financier intermédiaire et du rapport de gestion correspondant conformément aux articles 4.3 et 5.1, l'émetteur assujetti publie et dépose au moyen de SEDAR+ un communiqué remplissant les conditions suivantes :

- a) il indique, dans son titre, que le rapport financier intermédiaire et le rapport de gestion correspondant sont accessibles au moyen de SEDAR+;
- b) il comporte une mention semblable à la suivante pour l'essentiel :

« Accès électronique aux documents »

Le rapport financier intermédiaire et le rapport de gestion intermédiaire de [insérer le nom de l'émetteur assujetti] sont accessibles électroniquement au moyen de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com, site officiel pour accéder à l'information et aux documents publics déposés par les émetteurs auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada.

Notifications de SEDAR+

SEDAR+ permet à toute personne de s'abonner aux notifications par courriel afin d'être avisée du dépôt des états financiers et des rapports de gestion d'un émetteur assujetti. La notification inclut un lien direct vers ceux-ci. Les porteurs de titres de [insérer le nom de l'émetteur assujetti] qui souhaitent recevoir ces notifications peuvent s'abonner ici : [insérer un lien menant les lecteurs vers la page d'abonnement aux notifications par courriel].

Obtention d'un exemplaire des documents

En outre, tout porteur de titres de *[insérer le nom de l'émetteur assujetti]* peut obtenir gratuitement un exemplaire électronique ou imprimé du rapport financier intermédiaire et du rapport de gestion intermédiaire auprès de *[insérer les coordonnées de l'émetteur assujetti]*, personne-ressource chez l'émetteur, en lui fournissant une adresse électronique ou postale, selon le cas.

Instructions permanentes

Tout porteur de titres de *[insérer le nom de l'émetteur assujetti]* ayant donné des instructions permanentes concernant la transmission d'exemplaires électroniques ou imprimés des documents conformément à la législation en valeurs mobilières continuera de les recevoir suivant ces instructions, tant qu'elles ne sont pas modifiées. ».

« 4.5.3. Envoi d'un document distinct

L'émetteur assujetti qui est tenu de se conformer au paragraphe 3 de l'article 4.5.1 ou 4.5.2 joint aux documents reliés aux procurations visés à l'article 9.1 du présent règlement ou à l'article 2.7 du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti (chapitre V-1.1, r. 29), ou à l'avis visé à l'article 9.1.1 du présent règlement ou à l'article 2.7.1 du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti, un document distinct en format lettre présenté sur une feuille dont la couleur diffère de celle des documents reliés aux procurations ou de l'avis, dont la police et la taille sont lisibles, et qui comporte une mention semblable à la suivante pour l'essentiel :

« Avis important : accès aux documents financiers

Accès électronique aux documents

[Insérer le nom de l'émetteur assujetti] dépose ses états financiers, ses rapports de gestion ainsi que ses autres documents d'information continue au moyen de SEDAR+, site officiel pour accéder à l'information et aux documents publics déposés par les émetteurs auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada, et publie et dépose ensuite un communiqué annonçant la disponibilité de certains documents. Une fois ce dernier déposé, ses états financiers et ses rapports de gestion sont accessibles électroniquement au moyen de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com.

Ainsi, *[insérer le nom de l'émetteur assujetti]* a mis fin aux mesures suivantes :

i) envoyer annuellement aux porteurs inscrits et aux propriétaires véritables de ses titres, à l'exception des titres de créance, un formulaire leur permettant de demander un exemplaire de ses états financiers et de son rapport de gestion;

ii) à moins qu'ils lui en fassent la demande comme indiqué ci-après, envoyer annuellement aux porteurs inscrits et aux propriétaires véritables de ses titres, à l'exception des titres de créance, des exemplaires de ses états financiers et de son rapport de gestion.

Notifications de SEDAR+

SEDAR+ permet à toute personne de s'abonner aux notifications par courriel afin d'être avisée du dépôt des états financiers et des rapports de gestion d'un émetteur assujetti. La notification inclut un lien direct vers ceux-ci. Quiconque souhaite recevoir ces notifications relativement à *[insérer le nom de l'émetteur assujetti]* peut s'abonner ici : *[insérer un lien menant les lecteurs vers la page d'abonnement aux notifications par courriel]*.

Obtention d'un exemplaire des documents

En outre, tout porteur de titres de [insérer le nom de l'émetteur assujetti] peut obtenir gratuitement un exemplaire électronique ou imprimé des états financiers et du rapport de gestion auprès de [insérer les coordonnées de l'émetteur assujetti], personne-ressource chez l'émetteur, en lui fournissant une adresse électronique ou postale, selon le cas.

Instructions permanentes

Tout porteur de titres de [insérer le nom de l'émetteur assujetti] ayant donné des instructions permanentes concernant la transmission d'exemplaires électroniques ou imprimés des documents conformément à la législation en valeurs mobilières continuera de les recevoir suivant ces instructions, tant qu'elles ne sont pas modifiées. ».

« 4.5.4. Affichage des états financiers sur le site Web de l'émetteur assujetti

L'émetteur assujetti qui est tenu de se conformer à l'article 4.5.1 ou 4.5.2 prend, s'il possède un site Web, les mesures suivantes :

a) le jour de la publication et du dépôt du communiqué visé au paragraphe 3 de l'article 4.5.1 ou 4.5.2, il affiche sur son site Web ses états financiers annuels ou son rapport financier intermédiaire, selon le cas, ainsi que le rapport de gestion correspondant;

b) il ajoute sur son site Web une mention semblable à la suivante pour l'essentiel :

« Avis important : accès aux documents financiers

Accès électronique aux documents

[Insérer le nom de l'émetteur assujetti] dépose ses états financiers, ses rapports de gestion ainsi que ses autres documents d'information continue au moyen de SEDAR+, site officiel pour accéder à l'information et aux documents publics déposés par les émetteurs auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada, et publie et dépose ensuite un communiqué annonçant la disponibilité de certains documents. Une fois ce dernier déposé, ses états financiers et ses rapports de gestion sont accessibles électroniquement au moyen de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com.

Ainsi, [insérer le nom de l'émetteur assujetti] a mis fin aux mesures suivantes :

i) envoyer annuellement aux porteurs inscrits et aux propriétaires véritables de ses titres, à l'exception des titres de créance, un formulaire leur permettant de demander un exemplaire de ses états financiers et de son rapport de gestion;

ii) à moins qu'ils lui en fassent la demande comme indiqué ci-après, envoyer annuellement aux porteurs inscrits et aux propriétaires véritables de ses titres, à l'exception des titres de créance, des exemplaires de ses états financiers et de son rapport de gestion.

Notifications de SEDAR+

SEDAR+ permet à toute personne de s'abonner aux notifications par courriel afin d'être avisée du dépôt des états financiers et des rapports de gestion d'un émetteur assujetti. La notification inclut un lien direct vers ceux-ci. Quiconque souhaite recevoir ces notifications relativement à [insérer le nom de l'émetteur assujetti] peut

s'abonner ici : [insérer un lien menant les lecteurs vers la page d'abonnement aux notifications par courriel].

Obtention d'un exemplaire des documents

En outre, tout porteur de titres de [insérer le nom de l'émetteur assujetti] peut obtenir gratuitement un exemplaire électronique ou imprimé des états financiers et du rapport de gestion auprès de [insérer les coordonnées de l'émetteur assujetti], personne-ressource chez l'émetteur, en lui fournissant une adresse électronique ou postale, selon le cas.

Instructions permanentes

Tout porteur de titres de [insérer le nom de l'émetteur assujetti] ayant donné des instructions permanentes concernant la transmission d'exemplaires électroniques ou imprimés des documents conformément à la législation en valeurs mobilières continuera de les recevoir suivant ces instructions, tant qu'elles ne sont pas modifiées. ».

« 4.5.5. Fin de l'accès électronique aux états financiers

Malgré le paragraphe 1 des articles 4.5.1 et 4.5.2, l'émetteur assujetti qui devait respecter le paragraphe 3 de l'article 4.5.1 ou 4.5.2 relativement aux états financiers annuels ou au rapport financier intermédiaire et au rapport de gestion correspondant déposés pour la période comptable précédente est tenu de se conformer à ce paragraphe, sauf si, au moins 25 jours avant le dépôt au moyen de SEDAR+ de ses états financiers annuels ou de son rapport financier intermédiaire en vertu de l'article 4.1 ou 4.3, selon le cas, et du rapport de gestion correspondant en vertu de l'article 5.1, il publie et dépose un communiqué qui comporte une mention semblable à la suivante pour l'essentiel :

« Fin de l'accès électronique aux documents

[Insérer le nom de l'émetteur assujetti] ne compte plus offrir l'accès électronique à [ses états financiers ou à ses rapports financiers intermédiaires ainsi qu'aux rapports de gestion correspondants] conformément à la législation en valeurs mobilières. [Il/Elle] continuera de déposer ses états financiers annuels ainsi que ses rapports financiers intermédiaires et les rapports de gestion correspondants au moyen de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com, site officiel pour accéder à l'information et aux documents publics déposés par les émetteurs auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada.

Ainsi, [insérer le nom de l'émetteur assujetti] prendra les mesures suivantes :

- i) envoyer annuellement aux porteurs inscrits et aux propriétaires véritables de ses titres, à l'exception des titres de créance, un formulaire leur permettant de demander un exemplaire de ses états financiers et de son rapport de gestion;
- ii) envoyer annuellement aux porteurs inscrits et aux propriétaires véritables de ses titres, à l'exception des titres de créance, des exemplaires de ces documents.

Notifications de SEDAR+

SEDAR+ permet à toute personne de s'abonner aux notifications par courriel afin d'être avisée du dépôt des états financiers et des rapports de gestion d'un émetteur assujetti. La notification inclut un lien direct vers ceux-ci. Quiconque souhaite recevoir ces notifications relativement à [insérer le nom de l'émetteur assujetti] peut s'abonner ici : [insérer un lien menant les lecteurs vers la page d'abonnement aux notifications par courriel]. ».

2. L'article 4.6 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 5, des suivants :

« 5.1) Le sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 ne s'applique pas à l'émetteur assujetti qui se conforme à l'article 4.5.1.

« 5.2) Le sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 ne s'applique pas à l'émetteur assujetti qui se conforme à l'article 4.5.2. ».

Date d'entrée en vigueur

3. 1° Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

2° En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, le présent règlement entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).